

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

**Séance du 5 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit et le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 26 novembre 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Philippe PECASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Michel MALBET (pouvoir donné à M. Jean Yves BUSSIRON).

Absentes excusées : Mmes Céline LAFITTE et Delphine LESTASTEREYRES.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

<b>Objet</b> : <b>Approbation du rapport n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 3 octobre 2018 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n° 2, établi par la CLECT du 16 octobre 2018, relatif à des révisions dérogatoires d'attribution de compensation des communes ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur PÉCASTAINGS, et en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention,

**APPROUVE** le rapport n° 2 de la CLECT du 16 octobre 2018, tel que présenté en annexe et son impact sur l'attribution de compensation de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à GUICHE, le 5 décembre 2018

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le .....
Affiché le <b>06 DEC. 2018</b> .....